

*lettre de nomination*, la juridiction dans la paroisse qu'il doit quitter ? Il s'agit uniquement du diocèse de Montréal.

Rep. Non ; *en règle générale* cette juridiction du vicaire ne cesse que lorsqu'il a définitivement quitté la paroisse où il exerçait le ministère.

3<sup>e</sup> Dans les paroisses où les religieux chargés de l'enseignement n'ont pas de chapelle où ils puissent célébrer la solennité de St-Thomas d'Aquin, cette solennité peut-elle être transférée au dimanche dans l'église paroissiale ?

Rep. Non ; le décret du 30 juillet 1882 qui accorde cette faveur ne mentionne que les maisons d'éducation et nullement les églises paroissiales.

4<sup>e</sup> Voici le résumé des prescriptions de la Sainte Congrégation des Rites relatives aux parcelles de la Vraie-Croix.

Toute parcelle de la Vraie-Croix est une *reliquie insignie* (13 janvier 1631 ; 12 avril 1823) ; on ne peut la placer dans le même reliquaire ni l'exposer avec d'autres reliques ; celles de la Passion seules peuvent y être jointes (6 mars 1826 ; 22 février 1847). L'exposition de la relique ne doit pas être trop fréquente ; elle ne peut avoir lieu en même temps que celle du Saint-Sacrement (2 septembre 1741) ; il faut auprès du reliquaire au moins *deux cierges*, l'usage est de porter ce nombre à six (16 mars 1833) ; *in accessu, in recessu, in transitu*, on fait la gémulation ; devant l'autel où la relique est conservée, la gémulation est remplacée par une *profonde inclination de tête* (23 mai 1835 ; 23 septembre 1837).

Il est défendu d'exposer la relique sur le tabernacle (6 septembre 1845). — Pour l'exposition le prêtre revêt le surplis et l'étole rouge, il encense debout la relique *triplici ductu*, avec gémulation avant et après l'encensement ; s'il devait donner la bénédiction avec la Vraie-Croix, il prendrait, après les encensements, et la récitation du verset et de l'oraison *de Cruce*, le voile huméral ; la bénédiction se donne en traçant un signe de croix (31 mars 1821 ; 15 septembre 1837). — A la messe solennelle célébrée devant la relique, celle-ci n'est encensée que *dupplici ductu* et debout : en passant devant elle on fait la gémulation (7 mai 1746), dans les processions, elle est portée sous le baldaquin, nu-tête et avec le voile huméral (6 mai 1826).